



Compte Rendu du Comité Social d'Administration (CSA) du 23/01/2025
et de la Formation Spécialisée (FS) du 13/02/2025
DIRM Sud-Atlantique

Comité Social d'Administration (CSA) du 23/01/2025

Présents :

Administration : M. E Perrier (Directeur DIRM SA), M. C Merit (Dir Adjoint DIRM SA), Mme M Sautonie (Secrétaire Générale), Mme M Fielbard (Chef du CSN de Bordeaux), M E Gourd (Chef du service MCAM) et M. I D'Alba (Commandant Bordée B du PAM "IRIS").

FSU : Titulaires : Anne-Sophie De Freitas, Aurélie Miranda et Maxime Guignard.

M Grillon Olivier (CGT) est désigné secrétaire de séance.

1) Adoption du PV du Comité Social d'Administration du 7/11/2024 :

- Adoption du PV n° 2025/001 du 20/01/2025 à l'unanimité.

2) Note de service du PAM "IRIS" :

M. Gourd, chef de la Mission de Contrôle des Activités Maritimes (MCAM) ainsi que M. D'Alba, commandant de la bordée B, présentent le nouvel ordre de service du patrouilleur « IRIS ».

Il fait suite au projet d'ordre de service de 2022, avant la réorganisation de la DIRM SA, et reprend les éléments de la nouvelle note de service de la MCAM du 11 octobre 2024 ainsi que les recommandations de la note technique relative à l'armement au sein des unités du Dispositif de Contrôle et de Surveillance (DCS) du 15 mai 2024.

Les échanges entre les Organisations Syndicales (OS) et l'administration tournent principalement autour de problèmes liés à l'effectif en personnel au sein des 2 bordées.



La FSU est bien consciente que le but de l'administration est de réduire au maximum le nombre de personnels présents à bord.

L'administration propose un effectif de 12 agents minimum requis pour les missions opérationnelles avec 1 commandant ou commandant en second et 2 ou 3 officiers chefs de quart.

Les OS demandent la présence à minima d'un commandant et d'un commandant en second en plus des 2 ou 3 officiers chefs de quart soit 4 personnes minimum et non 3.

La FSU indique qu'un agent mécanicien de la bordée A a été remplacé par un agent pont portant ainsi leur effectif à 4 personnes comme sur la bordée B.

La FSU fait remarquer que sur la bordée A, la disparition du troisième mécanicien a entraîné la prise d'un quart par le chef mécanicien si un agent machine est absent (stage, congés, maladie).

La FSU s'inquiète fortement de cette situation qui dégrade la sécurité des agents à bord du patrouilleur. En cas d'avarie importante en machine, le chef mécanicien pourrait être obligé d'intervenir en plus du temps de son quart et donc cumuler un nombre d'heures de travail nettement supérieur à celui autorisé et avec toutes les conséquences que ce nombre d'heures important peut entraîner à savoir une mauvaise prise de décision, une erreur d'identification de panne ou de solution de réparation.

De plus, la FSU précise que le changement de fiche de poste lors du remplacement de l'agent machine lors du précédent cycle de mobilité n'a pas fait l'objet d'une présentation aux OS en CSA ou en Formation Spécialisée (FS).

La FSU ne peut que déplorer cette façon de procéder qui nous aurait permis de faire remonter préventivement les conseils et les remarques des personnels embarqués.

On peut facilement penser que l'administration préfère privilégier en personnel l'équipe de contrôle.

La FSU n'est pas dupe de ce type de réponse et déplore la politique du chiffre et du nombre de contrôles à la place de la sécurité des personnels embarqués.

De plus, les OS demandent pourquoi l'effectif actuel de 15 et 16 agents par bordées ne pourrait pas diminuer jusqu'à l'effectif minimum de 12 personnes et de quelles garanties disposent les personnels ?

L'administration a beau préciser qu'une baisse de l'effectif d'un agent par bordée se traduirait par une baisse de 50 % du nombre de contrôles, les OS indiquent de leur côté qu'il faudrait un effectif de 17 agents par bordées pour que le PAM fonctionne correctement car actuellement, par exemple, les agents ne participent plus aux activités JDP (contrôles à l'étranger).

La FSU propose dans le paragraphe 5.3 en page 7 de remplacer le terme « doit » par « peut » dans le sens d'obliger le chef machine à y assister.

Les OS demandent un moratoire temporaire pour qu'une journée de congés en CET corresponde à une journée effective de congés et non à 0,5 jour comme actuellement.

L'administration répond qu'on continue comme ça le temps d'y réfléchir et non l'inverse comme proposé.

Enfin, la FSU demande que l'identité du second référent plongée soit indiquée sur l'annexe 1 de l'ordre de service. M Gourd indique que l'annexe est en cours de modification.

Une interruption de séance de 5 minutes est demandée par les OS afin qu'elles puissent se concerter avant le vote du nouvel ordre de service.

Le nouvel ordre de service du PAM « IRIS » est porté au vote par l'administration.

A l'unanimité, le texte est rejeté en l'état. La FSU attend la prise en compte des propositions de modifications et le retour du texte modifié au prochain CSA.

3) Fiche réflexe sur la protection fonctionnelle :

Suite à la diffusion du projet de fiche réflexe sur la protection fonctionnelle, la FSU se félicite que les agents puissent bénéficier d'un accompagnement dès la première audition mais encore faut-il qu'ils disposent d'une liste non exhaustive d'avocats familiarisés avec la réglementation maritime.

Les OS demandent justement le passage d'une convention avec un cabinet qui permettrait de disposer d'une pré-liste d'avocats à contacter dans le cadre d'une audition à la gendarmerie comme c'est le cas dans une autre DIRM.

L'administration répond que cette demande ne peut être possible car il existe différentes spécialités. De plus, des intérêts divers entre des agents peuvent intervenir. Il serait difficile dans ce cas qu'ils disposent d'avocats d'un même cabinet. Enfin, il apparaît par ailleurs gênant d'imposer un conseil aux agents en préjugant de la qualité de la prestation.

Cependant, les OS précisent qu'il est nécessaire que l'agent perçoive qu'il n'est pas seul au début de la procédure, même si elle est sans suite et quitte à ce qu'il décide de changer de cabinet par la suite.

La FSU demande l'ajout dans les fiches réflexes d'informations sur les plafonds du remboursement des honoraires indiqués par l'Article 6 du Décret du 26 janvier 2017 ainsi que la création à minima d'une liste de cabinets d'avocats par thèmes en fonction des problématiques.

4) Présentation de la note de service du Centre de Sécurité des Navires de Bordeaux :

Mme Fielbard présente la nouvelle note portant organisation et fonctionnement du Centre de Sécurité des Navires de Bordeaux en date du 31/10/2023.

Les OS demandent que le dossier papier ne soit plus le dossier de référence et qu'il soit remplacé par le dossier informatique en complément des données disponibles avec Gina.

Les OS expriment leur incompréhension et s'étonnent que le nombre de jours de télétravail ne soit pas le même dans les deux centres de sécurité des navires.

M le directeur indique qu'il est possible que des différences d'activité expliquent ces écarts. Cependant, la coupure de la visioconférence avec Mme Fielbard n'a pas permis d'obtenir des précisions sur ce point.

Enfin, l'administration indique que ce n'est pas au sein du CSA d'échanger sur le nombre de jours de télétravail dans un service et qu'il existe une procédure de demande sur ce point auprès du chef de service et qu'elle doit être respectée.



5) Communication sur les modalités ZGE relatives aux évaluations et aux promotions :

L'administration a communiqué aux OS une fiche apportant des précisions sur le processus d'évaluation et de proposition des agents.

Bien trop souvent, les agents restent ignorant de leur proposition ou non de promotion au grade supérieur et aussi quels sont les objectifs attendus, afin qu'ils puissent être proposés et promus.

Bien qu'il soit indiqué dans les lignes directrices de gestion que les chefs de service doivent transmettre ces informations, trop peu le font réellement. La communication descendante fait défaut et des saisies de la direction sont restées sans réponse.

C'est pourquoi, il est demandé par les OS à l'administration d'effectuer un rappel aux chefs de service sur leurs obligations en matière de communication aux agents de leur proposition de promotion lors des entretiens individuels d'évaluation annuels.

Enfin, les OS demandent à l'administration la publication de la liste des agents proposés au grade supérieur comme cela continue à se faire dans d'autres DIRM afin que l'information soit transparente pour tous.

6) Communication sur le tableau de suivi des décisions :

Lors du précédent CSA, la création d'un tableau de suivi des actions évoquées en CSA a été demandé. Il doit permettre d'effectuer le suivi de leur réalisation et d'y revenir si aucune suite n'est donnée.

7) Questions diverses :

Prime IFSE :

La FSU demande un point d'état sur le groupe d'IFSE du seul agent de catégorie B pouvant bénéficier d'un changement à la hausse. Suite à la rédaction des compte-rendus des réunions CSA des 22/01/2024 et 28/03/2024, les modalités de la réorganisation peuvent désormais être appliquée.

La FSU restera vigilante sur le suivi du changement de groupe de cet agent.

Fiche réflexe harcèlement :

La FSU propose que la fiche harcèlement soit incluse dans la plaquette « Egalité / Diversité ». L'administration indique qu'elle est déjà prise en compte dans le plan d'action de ce groupe de travail et que c'est en cours.

Suite déménagement de la DIRM à La Rochelle :

La FSU indique que les agents de la DIRM SA sur le site de la DDTM de La Rochelle ne



disposent toujours pas de lignes de téléphone fixes.

L'administration reconnaît que la situation n'est pas normale et explique que l'entreprise sollicitée a mis 2 mois à répondre au devis et qu'une solution est en cours.

De plus, la FSU indique que le courrier de la DIRM SA est déposé dans la boîte aux lettres sur la rue destinée à l'origine aux usagers. Un agent de la DIRM SA doit donc s'y déplacer tous les jours afin de le relever en prenant la clé de la boîte dans le placard de l'accueil puis suivre précisément les modalités d'ouverture et de fermeture du sas de l'entrée principale du bâtiment.

L'administration reconnaît que cette situation n'est pas satisfaisante et que des démarches sont en cours afin que le courrier de la DIRM SA soit déposé au même titre qu'un service de la DDTM 17.

Accès à l'intranet au Lycée Professionnel Maritime de La Rochelle :

La FSU demande un point de situation sur les possibilités d'accès à l'intranet de la DIRM SA pour le personnel du lycée maritime car un poste fixe devait être installé et mis à disposition.

L'administration explique que des interventions sont programmées durant les vacances de février au lycée avec les services informatiques de la région Nouvelle-Aquitaine et la DREAL afin de faire le point sur les difficultés rencontrées et trouver des solutions pour réunir les 2 réseaux, administratif et pédagogique.

Retour sur la note d'organisation du CSN de La Rochelle avec le cumul du télétravail et des ASA :

Lors du précédent CSA du 7/11/2024, M. Chollet a présenté la nouvelle note portant organisation et fonctionnement du Centre de Sécurité des Navires de La Rochelle en date du 29/08/2024.

A cette occasion, la FSU a exprimé son incompréhension et s'est étonnée que le temps de télétravail ne soit possible qu'en fonction des congés de récupération, d'activité dans le cadre d'un mandat électoral ou d'une activité syndicale.

En effet, il est bien indiqué dans la note du 8 juillet 2022 relative à la mise en œuvre du télétravail et plus précisément dans le paragraphe 2.2 que « *Un agent en mission, ou en formation à l'extérieur, ou en déplacement professionnel ne peut être considéré comme étant en télétravail, ce temps de travail étant assimilé à du temps en présentiel* ».

La FSU maintient sa position à savoir que les journées d'activité ou de décharge syndicale sont considérées comme des journées de travail effectives et ne peuvent faire l'objet d'un quelconque décompte vis à vis du temps télétravaillable.

De plus, il en est de même pour les congés de récupération qui ne sont pas liés à du temps en télétravail au même titre que les congés annuels.

Bien que l'administration exprime que les jours télé-travaillables demeurent en fonction des ASA sous la responsabilité du chef de service, les OS demandent la modification de ce paragraphe et une nouvelle proposition de rédaction car en l'état, ces cumuls peuvent être interprétés comme discriminatoires et faire l'objet d'un signalement.

Problème de chauffage au siège à l'Hôtel de la Marine à Bordeaux :

Suite à la panne de la chaudière au siège de la DIRM SA à Bordeaux, les locaux ne sont



plus chauffés. Des radiateurs électriques ont été distribués aux agents et une étude du le réseau électrique a été menée.

Cependant, la direction reconnaît que les limites du système sont désormais atteintes. Pour exemple, la température est descendue au-dessous de 10°C dans certains bureaux. Bien que le télétravail ait été vivement encouragé et ses conditions facilitées, une activité en présentiel sur le siège se doit d'être maintenue.

La direction recherche des solutions en prévision de l'année prochaine et différentes possibilités ont été étudiées, notamment un branchement provisoire avec la chaudière de l'ancien logement du commandement de la Marine Nationale mais sans grand succès.

Une solution de replie est d'ailleurs envisagée dans ces locaux pour certains services.

Enfin, un autre scénario, compte tenu des contraintes liées à l'impossibilité réglementaire de réparer la chaudière à gaz, serait d'installer une pompe à chaleur et d'adapter le réseau de distribution en avance sur le programme de réhabilitation du site pour l'hiver prochain.

Prochain Comité Social d'Administration le jeudi 13 mars 2025.



Formation Spécialisée (FS) du 13/02/2025

Présents :

Administration : M. E Perrier (Directeur DIRM SA), M. C Merit (Dir Adjoint DIRM SA), Mme M Sautonie (Secrétaire Générale), Mme V Clinet (Conseillère Technique Régionale), M C Bleynie (Conseiller Prévention), M. N Couzier (Inspecteur Santé et Sécurité au Travail) et Mme D Siberchicot (Médecin de Prévention DREAL NA).

FSU : Titulaires : Anne-Sophie De Freitas et Maxime Guignard.

M Maxime Guignard (FSU) est désigné secrétaire de séance.

1) Adoption du PV de la Formation Spécialisée (FS) du 16/10/2024 :

- Adoption du PV n° 2024/239 du 6/02/2025 à l'unanimité.

2) Point de situation sur le plan d'action Mercure :

Un état sur les risques d'exposition des agents au Mercure dans les services des Phares & Balises est réalisé par la DIRM SA. M. Lallemand, actuel chef du Service Action Economique et Emploi Maritime (SAAEM) et futur responsable qualité et prévention, a de son côté, fait un point sur la réglementation applicable et plus précisément sur la Circulaire du 27 mars 2017 sur les risques dans l'administration de la mer. Cette circulaire identifie ceux liés au mercure et préconise des procédures devant être rappelées dans le Document Unique d'Evaluation des Risques de la DIRM SA, pris en compte par l'encadrement.

Une recherche sur les causes d'exposition aux risques liés au Mercure pour les agents des Phares & Balises a aussi été menée. Ils sont principalement dûs aux vapeurs présentes dans l'air. En effet, les agents peuvent y être exposés lors des travaux de nettoyage et de maintenance dans les lanternes.

A cette occasion, différents équipements en contenant, parfois anciens, ont pu être identifiés.

Un programme de remplacement des cuves à Mercure est en cours au niveau national avec une échéance fixée en 2030.

L'administration indique par exemple que les cuves de Mercure des phares d'Hourtin et de l'île d'Aix ont été remplacés avec succès. Le risque principal à cette occasion était un déversement accidentel. L'étude et la maîtrise d'oeuvre ont été confiées au CEREMA qui dispose du savoir-faire et aussi du personnel spécialisé dans ce type de travaux.

L'administration précise avoir acheté un aspirateur spécifique pour le Mercure.



Il est rappelé à cette occasion que le précédent DUER de la DIRM SA validé date de 2017 et que bien qu'une mise à jour ait été réalisée depuis, il n'a pas été revalidé.

Les OS demandent que la mise à jour du DUER de la DIRM SA soit ajoutée à l'ordre du jour de la prochaine Formation Spécialisée.

Mme D Siberchicot, médecin de prévention, demande à l'administration des précisions sur les durées d'exposition des agents aux vapeurs ainsi que la transmission des précédents relevés et études réalisées en 2022. Elle précise aussi qu'une nouvelle campagne de mesures durant l'été au moment des fortes chaleurs devrait être menée afin de disposer de données actualisées.

3) Point de situation sur l'Amiante :

Aujourd'hui, il reste que deux services au sein de la DIRM SA qui ont été identifiés comme ayant des agents pouvant être exposés aux risques liés à l'Amiante :

- Les Phares & Balises
- Les Centres de Sécurité des Navires

Il est rappelé que bien que le suivi de l'état du flocage amianté à bord des navires soit obligatoire, peu d'armateurs y sont sensibilisés et respectent cette procédure.

L'administration rappelle aux OS l'importance que les agents de ses services complètent et transmettent au Secrétariat Général (SG) leurs fiches d'exposition signées par le supérieur hiérarchique. Un dossier centralisé sera créé et permettra de toutes les regrouper.

De plus, l'administration et l'ISST précisent que pour les agents exposés lors d'affectations antérieures, c'est au service employeur de l'époque de l'exposition de viser les fiches d'exposition aux risques correspondantes.

Il est rappelé par les OS l'importance du port des EPI dans des situations à risque tant pour se protéger soi-même que pour éviter de contaminer les collègues. En outre, l'administration se doit de fournir les matériels de protection adéquats.

Bien que réglementairement, il ne devrait plus y avoir d'installation d'amiante à bord des navires soumis à la convention SOLAS et construits après 2011, il est régulièrement constaté que cette règle n'est pas toujours observée. Les agents peuvent trouver de l'amiante même sur des navires récents.

L'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail explique que l'outil "[Scol@miante](https://scolamiante.inrs.fr/Scolamiante/Accueil)" est une application permettant à tout utilisateur de réaliser une évaluation à priori des expositions à l'amiante dans le cadre de situations de travail mettant en jeu des matériaux amiantés. Cet outil rappelle également les obligations réglementaires strictes qui s'appliquent et qui sont en vigueur actuellement. L'outil est accessible à l'adresse :

<https://scolamiante.inrs.fr/Scolamiante/Accueil>

Il convient de se référer à l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante, consultable à l'adresse :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027169462>

4) Point d'information sur l'enquête administrative au LMA de La Rochelle :

L'enquête administrative au LMA de La Rochelle est intervenue à la suite de l'audit DDFIP de 2023 qui mentionnait des éléments financiers non-conformes. Les conclusions des inspecteurs n'ont pas encore été portées à la connaissance de l'administration.

La FSU indique que les agents de l'établissement ont bien connaissance de cette procédure.

L'administration indique que les faits relevés dans l'audit de 2023 sont anciens et que nombre d'agents potentiellement mis en cause ne sont plus en service aujourd'hui.

La FSU précise que des éléments d'actualité au LMA de La Rochelle bien que sans lien avec l'enquête en cours viennent néanmoins s'ajouter et augmentent les risques psycho-sociaux.

L'administration exprime qu'elle en est bien consciente et que les résultats de l'enquête devraient permettre de lever le voile et de rassurer le personnel.

5) Point d'information sur les modalités d'obtention d'aidant familial :

L'assistante sociale explique que cela concerne 1 français sur 5 et que ça correspond à des situations en général très difficiles pour les aidants qui peuvent être impactés physiquement et psychologiquement, jusqu'à la dépression. Les assistants sociaux connaissent les mesures à prendre et peuvent être contactés par les agents de la DIRM afin que des mesures concrètes pour les soutenir puissent être organisées.

En complément, la direction de la DIRM SA a effectué un travail de recherche qui sera communiqué prochainement aux agents. Il s'agit d'une synthèse pour la lecture du « Guide ministériel du Proche aidant ».

6) Questions diverses :

- Remboursement des frais de stage :

Il est signalé au Secrétariat Général que des agents ont engagé des frais de stage fin 2024 et qu'ils ne sont toujours pas remboursés à ce jour.

L'administration indique qu'un contact a été pris avec les agents concernés et que les remboursements sont en cours.

- Forfait mobilité durable pour les agents en NAS :

Les agents disposant d'un logement en NAS ne perçoivent plus le forfait mobilité durable.

L'administration informe les agents que c'est la stricte application des directives de gestions ministérielles car les logements sont à "proximité immédiate" du lieu de travail. Cependant, une relecture des textes concernés sera effectuée pour vérifier leur bonne application.



- Tableau de suivi des actions en Formation Spécialisée :

La FSU demande si le tableau de suivi des actions en FS sera communiqué régulièrement. L'administration indique qu'il sera transmis une fois actualisé après chaque validation du Procès-Verbal de la séance précédente. Le point relatif à l'organisation des visites médicales des agents des LPM est en cours.

- Visite médicale de la santé au travail :

La FSU demande un point d'actualité sur cette question de la précédente FS ; pourquoi les agents, personnels et professeurs dans les LPM ne font pas de visites médicales au maximum tous les 5 ans auprès des médecins du service de Santé au Travail.

L'administration répond que la question est toujours en cours et qu'elle ne dispose pas encore de réponse.

- Exercice incendie sur le site de l'Hôtel de la Marine à Bordeaux :

L'ISST précise qu'il faut réaliser deux exercices incendie tous les ans. De plus, un point doit être fait sur les agents chargés du serre-file car certains d'entre eux ne sont pas en permanence sur le site.

Le Secrétariat Général indique qu'un exercice incendie avec disjonction électrique était prévu fin 2024 mais que pour des raisons techniques et en l'absence actuelle responsable qualité et prévention, il a été reporté et sera effectué dès que possible.

- Suivi de la procédure de traitement des fiches SST :

Le SG accuse réception de la fiche SST avec copie aux directeurs.

Lorsque le responsable qualité et prévention aura pris ses fonctions au 1^{er} avril, c'est lui qui traitera les remontées.

De plus, il est signalé à l'administration que le site intranet de la DIRM SA comporte bien les registres mais que les liens ne donnent sur rien.

Le SG indique qu'un chantier de refonte du site est en cours et que ce point sera traité rapidement.

La FSU restera vigilante sur sa réalisation.

Prochaine Formation Spécialisée le jeudi 5 juin 2025.